



**BONGLET**

# LE GUIDE DES AIDES FINANCIÈRES ET FISCALES À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Edition

2021

€



Les  
travaux d'isolation  
à moindre coût !

RGE



**QUALIBAT**  
Votre label de fiabilité



En fonction de la situation financière de vos clients et du type de travaux réalisés, vous pouvez facilement identifier les aides auxquelles ils peuvent prétendre ainsi que leurs montants estimatifs.

Afin de connaître la situation financière de vos clients, vous pouvez vous référer aux deux tableaux de revenus fiscaux de référence ci-dessous.

## Tableaux de revenus fiscaux

### Plafonds de ressources Hors Île-de-France\*

Nombre de personnes composant le ménage (foyer fiscal)	Revenu fiscal de référence (RFR) Montant indiqué sur l'avis d'imposition			
	MaPrimeRénov' Bleu Ménages très modestes	MaPrimeRénov' Jaune Ménages modestes	MaPrimeRénov' Violet Ménages intermédiaires	MaPrimeRénov' Rose Ménages aisés
1	Jusqu'à 14 879 €	Jusqu'à 19 074 €	Jusqu'à 29 148 €	Supérieur à 29 148 €
2	Jusqu'à 21 760 €	Jusqu'à 27 896 €	Jusqu'à 42 848 €	Supérieur à 42 848 €
3	Jusqu'à 26 170 €	Jusqu'à 33 547 €	Jusqu'à 51 592 €	Supérieur à 51 592 €
4	Jusqu'à 30 572 €	Jusqu'à 39 192 €	Jusqu'à 60 336 €	Supérieur à 60 336 €
5	Jusqu'à 34 993 €	Jusqu'à 44 860 €	Jusqu'à 69 081 €	Supérieur à 69 081 €
Par personne supplémentaire	+ 4 412 €	+ 5 651 €	+ 8 744 €	+ 8 744 €



**DÉCOUVREZ**  
les aides financières  
à la rénovation  
énergétique et  
leurs montants  
page suivante

### Plafonds de ressources en Île-de-France\*

Nombre de personnes composant le ménage (foyer fiscal)	Revenu fiscal de référence (RFR) Montant indiqué sur l'avis d'imposition			
	MaPrimeRénov' Bleu Ménages très modestes	MaPrimeRénov' Jaune Ménages modestes	MaPrimeRénov' Violet Ménages intermédiaires	MaPrimeRénov' Rose Ménages aisés
1	Jusqu'à 20 593 €	Jusqu'à 25 068 €	Jusqu'à 38 184 €	Supérieur à 38 184 €
2	Jusqu'à 30 225 €	Jusqu'à 36 792 €	Jusqu'à 56 130 €	Supérieur à 56 130 €
3	Jusqu'à 36 297 €	Jusqu'à 44 188 €	Jusqu'à 67 585 €	Supérieur à 67 585 €
4	Jusqu'à 42 381 €	Jusqu'à 51 597 €	Jusqu'à 79 041 €	Supérieur à 79 041 €
5	Jusqu'à 48 488 €	Jusqu'à 59 026 €	Jusqu'à 90 496 €	Supérieur à 90 496 €
Par personne supplémentaire	+ 6 096 €	+ 7 422 €	+ 11 455 €	+ 11 455 €

\*Les plafonds de ressources pour bénéficier de MaPrimeRénov' ou des CEE sont identiques

### EXEMPLE :

Pour une isolation des murs par l'intérieur et à condition qu'il respecte les conditions d'éligibilité énoncées dans le tableau en pages 4 et 5, un ménage composé de 3 personnes, habitant en Ile de France et dont le revenu fiscal annuel s'élève à 65 000€, pourra bénéficier de : MaPrimeRénov' Violet (15€/m<sup>2</sup>) + CEE (de 5€ à 20€/m<sup>2</sup>) + TVA 5,5% + Eco-PTZ.





**SITUATION DU MÉNAGE →**

**TYPE DE TRAVAUX ↓**

<b>Isolation des toitures terrasses</b>
<b>Isolation des rampants de toitures / plafonds de combles</b>
<b>Isolation des combles perdus</b>
<b>Isolation des murs par l'extérieur</b>
<b>Isolation des murs par l'intérieur</b>
<b>Isolation des planchers bas (garages, sous-sols et vides sanitaires)</b>

**Ménages très modestes et modestes**

MaPrimeRénov' Bleu Ménages très modestes	MaPrimeRénov' Jaune Ménages modestes	CEE - Prime Bonifiée
75€/m <sup>2</sup> <small>100 €/m<sup>2</sup> pour les propriétaires dont les dossiers ont été déposés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021</small>	60€/m <sup>2</sup> <small>75 €/m<sup>2</sup> pour les propriétaires dont les dossiers ont été déposés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021</small>	20€/m <sup>2</sup> "Coup de pouce"
25€/m <sup>2</sup>	20€/m <sup>2</sup>	20€/m <sup>2</sup> "Coup de pouce"
×	×	20€/m <sup>2</sup> "Coup de pouce"
75€/m <sup>2</sup> <small>Dans la limite de 100m<sup>2</sup></small>	60€/m <sup>2</sup> <small>Dans la limite de 100m<sup>2</sup></small>	De 10€ à 40€/m <sup>2</sup> <small>selon zone climatique et énergie de chauffage</small>
25€/m <sup>2</sup>	20€/m <sup>2</sup>	De 10€ à 40€/m <sup>2</sup> <small>selon zone climatique et énergie de chauffage</small>
×	×	20€/m <sup>2</sup> "Coup de pouce"

**NOUVEAU**  
Bonus et forfaits  
MaPrimeRénov'

Forfait audit énergétique
Bonus sortie de passoire
Bonus Bâtiment Basse Consommation (BBC)
Forfait AMO
Forfait rénovation globale

500€	400€
1 500€	1 500€
1 500€	1 500€
150€	150€
Éligible au programme Habiter Mieux Sérénité de l'Anah	Éligible au programme Habiter Mieux Sérénité de l'Anah


**CONDITIONS ↓**

<b>Bénéficiaire</b>
Les propriétaires occupants
Les propriétaires bailleurs
Les syndicats de copropriétaires
Les locataires
Les occupants à titre gratuit
Les sociétés civiles immobilières (SCI)
<b>Logement (maison, appartement et copropriété)</b>
Logement existant depuis plus de deux ans
Résidence principale
Résidence secondaire

MaPrimeRénov' Bleu Ménages très modestes	MaPrimeRénov' Jaune Ménages modestes	CEE - Prime bonifiée
		✓
	✓ nouveau	✓
	✓ nouveau	✓
×		✓
×		✓
×		×
✓		✓
✓		✓
×		✓

Ménages Intermédiaires et aisés 		
MaPrimeRénov' <b>Violet</b> Ménages intermédiaires	MaPrimeRénov' <b>Rose</b> Ménages aisés	CEE
40€/m <sup>2</sup>	OU 15€/m <sup>2</sup>	+ 10€/m <sup>2</sup> "Coup de pouce"
15€/m <sup>2</sup>	OU 7€/m <sup>2</sup>	+ 10€/m <sup>2</sup> "Coup de pouce"
		10€/m <sup>2</sup> "Coup de pouce"
40€/m <sup>2</sup> Dans la limite de 100m <sup>2</sup>	OU 15€/m <sup>2</sup> Dans la limite de 100m <sup>2</sup>	+ De 5€ à 20€/m <sup>2</sup> selon zone climatique et énergie de chauffage
15€/m <sup>2</sup>	OU 7€/m <sup>2</sup>	+ De 5€ à 20€/m <sup>2</sup> selon zone climatique et énergie de chauffage
		10€/m <sup>2</sup> "Coup de pouce"



Pour tous 	
TVA à taux réduit (TVA à 5,5%)	Eco PTZ
	+ <b>Jusqu'à 30 000 €</b> Action simple : 15 000€ Bouquet de 2 travaux : 25 000€ Bouquet de 3 travaux : 30 000€
	+ <b>Jusqu'à 30 000 €</b> Action simple : 15 000€ Bouquet de 2 travaux : 25 000€ Bouquet de 3 travaux : 30 000€
	+ <b>Jusqu'à 30 000 €</b> Action simple : 15 000€ Bouquet de 2 travaux : 25 000€ Bouquet de 3 travaux : 30 000€
	+ <b>Jusqu'à 30 000 €</b> Action simple : 15 000€ Bouquet de 2 travaux : 25 000€ Bouquet de 3 travaux : 30 000€
	+ <b>Jusqu'à 30 000 €</b> Action simple : 15 000€ Bouquet de 2 travaux : 25 000€ Bouquet de 3 travaux : 30 000€
	+ <b>Jusqu'à 30 000 €</b> Action simple : 15 000€ Bouquet de 2 travaux : 25 000€ Bouquet de 3 travaux : 30 000€

300€	
1 000€	500€
1 000€	500€
150€	150€
7 000€ Cumulable avec le coup de pouce CEE rénovation performante	3 500€ Cumulable avec le coup de pouce CEE rénovation performante



Les travaux dont les devis ont été signés à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2020 sont éligibles à MaPrimeRénov' aux conditions prévues par le Plan de relance. Les dossiers peuvent être déposés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.  
RDV sur [www.maprimerenov.gouv.fr](http://www.maprimerenov.gouv.fr)

MaPrimeRénov' <b>Violet</b> Ménages intermédiaires	MaPrimeRénov' <b>Rose</b> Ménages aisés	CEE - Prime bonifiée
	nouveau	
	nouveau	
	nouveau	

TVA à taux réduit (TVA à 5,5 %)	Eco PTZ



# LES CEE (Certificats d'économies d'énergie)

## LES CEE, C'EST QUOI ?

Les CEE (Certificats d'économies d'énergie) sont un dispositif financier mis en place par l'État pour soutenir la rénovation énergétique des bâtiments.

**L'État oblige les fournisseurs d'énergie et les distributeurs de carburant (les obligés) à inciter leurs consommateurs (les particuliers et les collectivités) à réduire leur consommation d'énergie.**

Les fournisseurs d'énergie et les distributeurs de carburant vont alors financer une partie du coût des travaux de rénovation énergétique des particuliers et des collectivités **en leur versant une prime ou un bon d'achat.**

Chaque chantier de rénovation énergétique va engendrer un volume de CEE correspondant au gain énergétique réalisé grâce à ces travaux. Plus le gain énergétique réalisé est grand, plus le volume de CEE sera important. C'est ce volume de CEE que l'obligé qui aura financé une partie des travaux remettra à l'Etat, comme preuve qu'il a bien rempli son obligation d'incitation auprès des consommateurs.

## LE "COUP DE POUCE" ISOLATION :

Le coup de pouce isolation est **un dispositif qui vient renforcer le dispositif des CEE en combles et en planchers bas**. Il a pour objectif d'apporter une meilleure rétribution pour le client particulier et une meilleure lisibilité quant au montant de la prime qu'il pourra recevoir.

Comme pour les CEE, **le dispositif « coup de pouce » isolation est accessible à tous**, quel que soit le niveau de ressources financières du foyer. La prime sera bonifiée pour les ménages plus modestes.

	Ménages classiques	Ménages modestes
Combles (Fiche BAR EN 101)	10€/m <sup>2</sup>	20€/m <sup>2</sup>
Planchers bas (Fiche BAR EN 103)	10€/m <sup>2</sup>	20€/m <sup>2</sup>

## Qui peut bénéficier des CEE et du coup de pouce isolation ?

- Les propriétaires occupants
- Les propriétaires bailleurs
- Les copropriétés
- Les locataires
- Les occupants à titre gratuit

## Quelles sont les conditions d'éligibilité ?

- 1 Le logement est une résidence principale ou une résidence secondaire
- 2 Le logement doit être existant depuis plus de deux ans
- 3 Les travaux sont réalisés par un professionnel RGE
- 4 Les produits mis en œuvre respectent les performances thermiques minimales pour pouvoir bénéficier des aides



## Quelles sont les démarches à suivre ?

### ↙ Deux possibilités pour le montage du dossier CEE :

- 1 L'entreprise monte le dossier de son client particulier par l'intermédiaire du service dédié de son négoce partenaire
- 2 L'entreprise ne monte pas le dossier de son client particulier et le redirige vers le site internet grand public d'un fournisseur d'énergie ou d'un distributeur de carburant

### ↙ Quelle que soit la manière de procéder, le professionnel doit :

- Faire apparaître certaines mentions sur son devis : La mise en place de l'isolation ainsi que son emplacement (murs par l'intérieur, comble perdu...), la désignation du produit, sa performance thermique, son numéro de certificat Acermi\*, le traitement des points singuliers, ses critères de qualification RGE
- Faire signer son devis **après** l'enregistrement en ligne du dossier de son client
- Attendre sept jours après la signature du devis pour commencer les travaux

*\*Dans le cadre de la certification des produits isolants thermiques opérée par ACERMI, la résistance thermique R est évaluée selon la norme NF EN 12667 ou la norme NF EN 12939. Ainsi, la certification ACERMI sur les matériaux isolants, permet de satisfaire à la condition d'évaluation, en référence aux normes, de la résistance thermique pour l'éligibilité aux Certificats d'économies d'énergie. ACERMI - EC/NZ - 2018/022*

- ### ↙ Pour bénéficier du dispositif « coup de pouce » isolation, il est nécessaire de passer par l'intermédiaire d'un acteur (obligé ou délégataire) signataire de la charte coup de pouce. La liste de ces signataires est disponible sur le site internet du ministère de la transition écologique.





## MAPRIMERÉNOV', C'EST QUOI ?

Depuis le 2 janvier 2020, l'État propose MaPrimeRénov', une aide qui fusionne le Crédit d'Impôt pour la Transition Énergétique et le programme « Habiter Mieux Agilité » de l'Anah. **Une aide juste et simple versée sous forme de prime forfaitaire, dont le montant est déterminé en fonction du type de travaux réalisés et des revenus du ménage.**

## DEPUIS 2021, LE DISPOSITIF MAPRIMERÉNOV' PRÉVOIT DES BONUS ET DES FORFAITS SUPPLÉMENTAIRES :

- **Un forfait audit énergétique** : Afin de bénéficier des bonus et forfaits MaPrimeRénov', il est obligatoire de réaliser un audit énergétique avant les travaux. Cet audit énergétique peut en partie être pris en charge par MaPrimeRénov'.
- **Un bonus « sortie de passoire »** pour les travaux permettant au logement de sortir d'une étiquette énergie F ou G
- **Un bonus bâtiment basse consommation (BBC)** pour les travaux permettant au logement d'atteindre une étiquette énergie A ou B
- **Un forfait assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)** pour les ménages qui souhaitent être accompagnés par un tiers tout au long de leur projet de rénovation
- **Un forfait rénovation globale** pour les travaux générant un gain énergétique d'au moins 55%. Ce forfait est accessible aux ménages intermédiaires et aisés. Les ménages plus modestes souhaitant s'inscrire dans une démarche de rénovation globale peuvent bénéficier du programme Habiter Mieux Sérénité de l'Anah.

### Qui peut bénéficier de MaPrimeRénov' ? **Nouveau en 2021**

- Tous les propriétaires occupants
- Les propriétaires bailleurs
- Toutes les copropriétés

### Quelles sont les conditions d'éligibilité ?

- 1 Le logement est un résidence principale
- 2 Le logement doit être existant depuis plus de deux ans
- 3 Les travaux sont réalisés par un professionnel RGE
- 4 Les produits mis en œuvre respectent les performances thermiques minimales pour pouvoir bénéficier des aides

### ↘ Deux conditions supplémentaires pour les propriétaires bailleurs :

- Le propriétaire s'engage sur l'honneur à louer le bien en tant que résidence principale sur au moins 5 ans
- Un propriétaire pourra être aidé jusqu'à 3 logements mis en location en plus du sien

### ↘ Le cas particulier des copropriétés :

- 1 Les logements ont été construits il y a plus de 15 ans
- 2 La copropriété est immatriculée au Registre national des copropriétés
- 3 La copropriété doit être composée d'au moins 75% de résidences principales
- 4 Les travaux engagés dans la copropriété doivent générer un gain énergétique d'au moins 35%
- 5 La copropriété doit faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage
- 6 Les travaux sont réalisés par un professionnel RGE
- 7 Les produits mis en œuvre respectent les performances thermiques minimales pour pouvoir bénéficier des aides



## Quel est le montant maximal de la prime ?

### ↳ Montants maximums de prime par logement :

- Logement individuel : 20 000 € par logement sur 5 ans
- Copropriété : 15 000 € par logement sur 5 ans

### ↳ Coûts maximums des travaux éligibles :

- Isolation des toitures terrasses : 180€/m<sup>2</sup>
- Isolation des rampants de toiture/ plafonds de combles : 75€/m<sup>2</sup>
- Isolation des murs par l'extérieur : 150€/m<sup>2</sup>
- Isolation des murs par l'intérieur : 70€/m<sup>2</sup>

i

Au-delà de ces prix pratiqués par les professionnels, il n'est plus possible de faire bénéficier son client particulier du dispositif MaPrimeRénov'.

## Quelles sont les conditions de cumul avec les autres idées ?

### ↳ Lorsque MaPrimeRénov' est cumulée à d'autres aides (CEE, aides d'Action Logement et aides des collectivités locales), son montant peut être diminué de manière à ce que le montant total des aides ne dépasse pas :

- 90 % du montant des travaux pour les ménages très modestes
- 75 % du montant des travaux pour les ménages modestes
- 60 % du montant des travaux pour les ménages aux revenus intermédiaires
- 40% du montant des travaux pour les ménages aux revenus supérieurs
- 25% du montant des travaux pour les copropriétés

## Quelles sont les démarches à suivre ?

### ↳ Deux possibilités pour le montage du dossier MaPrimeRénov' :

#### 1 Le client particulier monte son dossier

Le client particulier monte son dossier en toute autonomie sur le site [maprimerenov.gouv.fr](http://maprimerenov.gouv.fr). Une fois son dossier enregistré en ligne, il pourra signer le devis et faire réaliser ses travaux par un professionnel RGE. La prime lui sera versée directement par l'Anah à la fin de ses travaux. Pour les ménages les plus modestes, il est possible de faire une demande d'acompte au moment du montage du dossier en ligne.

#### 2 L'entreprise devient mandataire

La possibilité est donnée aux artisans, à des opérateurs ou à des tiers de confiance de réaliser les démarches à la place des usagers en devenant mandataire. En fonction du degré d'implication souhaité, il existe trois types de mandats pour accompagner son client particulier dans ses démarches :

- **Le mandat administratif** qui permet de gérer les démarches en ligne relatives au montage du dossier de son client particulier ;
- **Le mandat financier** qui permet d'obtenir directement la subvention allouée pour les travaux, sans avoir la main sur la partie administrative du dossier ;
- **Le mandat mixte** pour lequel le mandataire cumule les deux types de mandats. L'implication est alors à la fois sur la partie administrative (montage du dossier), et à la fois sur la partie financière (réception de la prime dont le montant aura été déduit sur le devis).

### ↳ Pour devenir mandataire MaPrimeRénov', il faut adresser une demande à l'Anah à cette adresse : [maprimerenov.mandataire@anah.gouv.fr](mailto:maprimerenov.mandataire@anah.gouv.fr). À l'acceptation de la demande de mandat par l'Anah, le mandataire pourra accéder à son espace dédié en ligne.



# LA TVA À TAUX RÉDUIT À 5,5%

## LA TVA À 5,5%, C'EST QUOI ?

Pour les travaux de rénovation énergétique, le taux de TVA peut être réduit à **5,5 % au lieu du taux normal de 20%**.

### Qui peut bénéficier de la TVA à 5,5% ?

- Les propriétaires occupants
- Les propriétaires bailleurs
- Les copropriétés
- Les locataires
- Les occupants à titre gratuit
- Les SCI (Société Civile Immobilière)

### Quelles sont les conditions d'éligibilité ?

- 1 Le logement est une résidence principale ou une résidence secondaire
- 2 Le logement doit être existant depuis plus de deux ans
- 3 Les travaux sont réalisés par un professionnel RGE
- 4 Les produits mis en œuvre respectent les performances thermiques minimales pour pouvoir bénéficier des aides



### Pour quels types de travaux ?

Le taux réduit de TVA à 5,5 % est applicable aux travaux de rénovation énergétique mentionnés à l'article 200 quater du code général des impôts dans sa version en vigueur au 30 décembre 2017 (incluant la pose, la dépose et la mise en décharge des ouvrages, produits ou équipements existants).

Le taux réduit s'applique aussi aux travaux induits indissociablement liés à la réalisation de ces travaux. À savoir : Les éventuelles modifications de l'installation électrique, de la plomberie, des réseaux intérieurs, de la plâtrerie et des peintures et des revêtements de sol consécutifs aux travaux d'isolation par l'intérieur.

### Quelles sont les démarches à suivre ?

Le taux de TVA à 5,5% est appliqué directement sur la facture de l'entreprise qui réalise les travaux. Pour que le taux de TVA réduit à 5,5% soit appliqué aux travaux induits, ils doivent être facturés dans les 3 mois suivant la date des travaux d'amélioration de la qualité énergétique auxquels ils sont liés.



# L'ÉCO-PTZ (l'éco-prêt à taux zéro)

## L'ÉCO-PTZ, C'EST QUOI ?

L'éco-prêt à taux zéro est un **prêt accordé pour financer des travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments.**

### Qui peut bénéficier de l'ÉCO-PTZ ?

- Les propriétaires occupants
- Les propriétaires bailleurs
- Les copropriétés
- Les SCI (Société Civile Immobilière)

### Quelles sont les conditions d'éligibilité ?

- 1 Le logement est une résidence principale
- 2 Le logement doit être existant depuis plus de deux ans
- 3 Les travaux sont réalisés par un professionnel RGE
- 4 Les produits mis en œuvre respectent les performances thermiques minimales pour pouvoir bénéficier des aides

### Un seul éco-prêt à taux zéro peut être accordé par logement sauf dans les cas suivants :

- Dans le cas d'un recours à un **éco-prêt à taux zéro complémentaire** : un éco-prêt à taux zéro complémentaire peut être demandé 5 ans après le premier. Le montant des deux éco-prêts à taux zéro ne doit pas dépasser 30 000€.
- Dans le cas d'un recours à un **éco-prêt à taux zéro copropriétés** : Il est possible de cumuler un éco-prêt à taux zéro individuel pour son logement à un éco-prêt à taux zéro souscrit par le syndic de copropriété. Pour bénéficier de l'éco-prêt à taux zéro, en plus de celui souscrit par la copropriété, il faudra attendre 5 ans après l'émission de ce dernier.



*Il est possible d'accéder à un éco-prêt à taux zéro en même temps qu'un prêt accession. Les travaux de rénovation énergétique sont alors inclus dans un financement global d'acquisition.*





## Pour quels types de travaux ?

### ↘ Plusieurs cas possibles :

- Les travaux correspondent à au moins une action efficace d'amélioration de la performance énergétique
- Les travaux permettent d'améliorer la performance énergétique du logement ayant ouvert droit à l'aide du programme « Habiter Mieux » de l'Anah
- Les travaux permettent d'améliorer d'au moins 35 % la performance énergétique globale du logement, par rapport à la consommation conventionnelle avant travaux
- Les travaux constituent des travaux de réhabilitation de systèmes d'assainissement non collectifs par des dispositifs ne consommant pas d'énergie et respectant certains critères techniques.

### ↘ Compris dans le financement :

Le coût des fournitures, la pose, la dépose et la mise en décharge des ouvrages, les frais de maîtrise d'œuvre (étude technique...) les frais de l'assurance ayant pu être souscrite par l'emprunteur, le coût des travaux indissociablement liés.



## Quelles sont les démarches à suivre ?

Après avoir identifié les travaux à réaliser avec l'entreprise ou l'artisan RGE choisi, le client particulier doit remplir avec lui un formulaire « emprunteur ».

Il doit ensuite s'adresser à l'établissement de crédit (ayant conclu une convention avec l'État), muni du **formulaire « emprunteur »** et du **formulaire « entreprise »** (disponibles sur le site du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales) ainsi que des devis pour les travaux.

Après étude et acceptation de la demande par l'établissement de crédit, **le client particulier dispose de 3 ans pour réaliser ses travaux et de maximum 15 ans pour rembourser son prêt.**

À la fin des travaux, le client particulier devra transmettre à l'établissement de crédit les factures acquittées et le formulaire « entreprise » si la nature des travaux ou l'identité de l'entreprise ont évolué depuis l'octroi de l'éco-prêt à taux zéro.

.....



# LE FINANCEMENT D'UNE RÉNOVATION GLOBALE

## UNE RÉNOVATION GLOBALE, C'EST QUOI ?

Le gouvernement souhaite **encourager les rénovations ambitieuses** qui combinent plusieurs gestes de rénovation (exemple : isolation des murs + changement de chaudière + installation d'une VCM). Des projets dit de rénovation globale qui participent à une meilleure performance énergétique du logement.

### TROIS TYPES DE FINANCEMENTS POSSIBLES :

#### Le forfait MaPrimeRénov' rénovation globale

Pour bénéficier de ce forfait, les travaux doivent générer un gain énergétique **d'au moins 55%** (en énergie primaire).

#### Qui peut bénéficier du forfait MaPrimeRénov' rénovation globale ?

Les ménages intermédiaires (MaPrimeRénov' Violet) et les ménages aisés (MaPrimeRénov' Rose).

#### Quelles sont les conditions d'éligibilité ?

- 1 Le logement est un résidence principale
- 2 Le logement est une maison individuelle
- 3 Le logement doit être existant depuis plus de deux ans
- 4 Les travaux sont réalisés par un professionnel RGE
- 5 Les produits mis en œuvre respectent les performances thermiques minimales pour pouvoir bénéficier des aides
- 6 La rénovation globale s'appuie sur un audit énergétique réalisé par un professionnel qualifié

#### Quelles sont les démarches à suivre ?

**Avant les travaux :** Le client particulier devra fournir une fiche synthèse de l'audit énergétique au moment du montage de son dossier sur [maprimerenov.gouv.fr](http://maprimerenov.gouv.fr). L'Anah étudiera alors l'éligibilité des travaux au forfait MaPrimeRénov' rénovation globale.

**Après les travaux :** Le client particulier devra fournir une attestation de conformité des travaux réalisés dans laquelle : l'entreprise atteste être RGE et qualifiée pour les travaux réalisés ; l'entreprise et le client particulier attestent que les travaux réalisés sont conformes à l'audit énergétique ; l'auditeur énergétique atteste la conformité des travaux à l'audit énergétique en s'appuyant sur les factures produites.

#### Le programme Habiter Mieux sérénité de l'Anah

Pour bénéficier de cette aide, les travaux doivent générer **un gain énergétique d'au moins 25%**. Le montant de l'aide est proportionnel au montant des travaux.





## Qui peut bénéficier du programme Habiter Mieux sérénité de l'Anah ?

Les ménages très modestes et modestes.

### Le montant de l'aide pour les ménages très modestes :

- 50 % du montant total des travaux (hors taxe) dans la limite de 10 000€
- Une prime «Habiter Mieux» à hauteur de 10 % du montant total des travaux (hors taxe), dans la limite de 2 000€

### Le montant de l'aide pour les ménages modestes :

- 35% du montant total des travaux (hors taxe) dans la limite de 7 000€
- Une prime «Habiter Mieux» à hauteur de 10 % du montant total des travaux (hors taxe) dans la limite de 1 600€

### Pour les ménages très modestes et modestes, la prime peut être bonifiée si :

- L'étiquette énergétique était F ou G avant les travaux
- Les travaux permettent une amélioration énergétique globale d'au moins 35 %
- Le gain énergétique généré correspond au moins à un saut de deux classes énergétiques

i

*Les propriétaires bailleurs et les copropriétaires de copropriétés fragiles sont également éligibles au programme Habiter Mieux sérénité de l'Anah.*

## Quelles sont les conditions d'éligibilité ?

- 1 Le logement doit être existant depuis plus de quinze ans
- 2 Le logement n'a pas bénéficié d'un éco-prêt à taux zéro dans les cinq dernières années
- 3 Les travaux sont réalisés par un professionnel RGE
- 4 Les produits mis en œuvre respectent les performances thermiques minimales pour pouvoir bénéficier des aides

## Quelles sont les démarches à suivre ?

Dans son programme, l'Anah prévoit de mettre en lien le client particulier avec un « opérateur conseil ». Il l'accompagnera dans son projet pour la réalisation du diagnostic de son logement, la définition et le chiffrage de son projet et l'accompagnement dans les démarches à effectuer.

## Le coup de pouce CEE rénovation performante

Pour bénéficier du coup de pouce CEE rénovation performante (BAR TH 164 et BAR TH 165), les travaux doivent permettre un gain énergétique d'au moins 55% (cumulable avec MaPrimeRénov' mais pas avec le programme Habiter Mieux Sérénité de l'Anah).

## Qui peut bénéficier du coup de pouce CEE rénovation performante ?

- Les propriétaires occupants
- Les propriétaires bailleurs
- Les copropriétés
- Les locataires
- Les occupants à titre gratuit

## Quelles sont les conditions d'éligibilité ?

- 1 Le logement est une résidence principale ou une résidence secondaire
- 2 Le logement est une maison individuelle ou un bâtiment résidentiel collectif
- 3 Le logement doit être existant depuis plus de deux ans
- 4 Les travaux sont réalisés par un professionnel RGE
- 5 Les produits mis en œuvre respectent les performances thermiques minimales pour pouvoir bénéficier des aides

i

*Comme pour le forfait MaPrimeRénov' ou le programme Habiter Mieux sérénité de l'Anah, un diagnostic énergétique préalable aux travaux doit être réalisé.*





# LES AIDES D'ACTION LOGEMENT

## LES AIDES D'ACTION LOGEMENT, C'EST QUOI ?

L'association Action Logement peut octroyer une **subvention et un prêt à 1% pour aider au financement de travaux de rénovation énergétique.**

### Qui peut bénéficier des aides d'Action Logement ?

#### TROIS CONDITIONS DOIVENT ÊTRE RÉUNIES :

- Être salarié d'une entreprise privée
- Être modeste ou très modeste
- Être propriétaire occupant ou propriétaire bailleur

#### Le montant de l'aide pour les propriétaires occupants :

- A** Une subvention jusqu'à 20 000€
- B** Un prêt à 1% d'un montant plafonné à 30 000€ avec un délai de remboursement maximum de 20 ans

#### Le montant de l'aide pour les propriétaires bailleurs :

- A** Une subvention jusqu'à 15 000€
- B** Un prêt à 1% d'un montant plafonné à 30 000€ avec un délai de remboursement maximum de 20 ans

### Quelles sont les conditions d'éligibilité ?

- 1 Le logement est une résidence principale
- 2 Le logement doit être situé en zone climatique B2 ou C
- 3 Le logement doit être situé dans une des communes du programme « action cœur de ville » (voir page 17)
- 4 Un accompagnement est réalisé par une assistance à maîtrise d'ouvrage
- 5 Les travaux sont réalisés par un professionnel RGE
- 6 Les produits mis en œuvre respectent les performances thermiques minimales pour pouvoir bénéficier des aides

**i** Une fois le prêt accordé, le salarié dispose de 12 mois pour réaliser les travaux. La subvention sera versée à la fin des travaux à réception des factures. Un acompte peut être obtenu (dans la limite de 30% du montant total du devis) sur demande d'une facture d'acompte par l'entreprise.

### Quelles sont les démarches à suivre ?

Le salarié peut se rendre directement sur le site d'Action Logement : [www.actionlogement.fr/aide-renovation-energetique](http://www.actionlogement.fr/aide-renovation-energetique)



# MaPrimeRénov'Bleu

Mieux chez moi, mieux pour la planète



La superficie de notre logement est de 100 m<sup>2</sup> pour 140m<sup>2</sup> de murs.  
Consommation avant travaux : 200 kWh/m<sup>2</sup> par an  
Consommation après travaux : 100 kWh/m<sup>2</sup> par an

## Nous sommes un couple sans enfant

- ➔ Nos revenus annuels sont de 21 700 €
- ➔ Nous sommes propriétaires occupants d'une maison individuelle dans l'Indre
- ➔ L'étiquette énergie de notre logement est D

Nous voulons **isoler les murs par l'intérieur**  
Nous bénéficions d'une **aide de 8 700 €**



qui nous permettra d'économiser **650 € /an** sur notre facture énergétique et d'éviter d'émettre dans l'atmosphère l'équivalent carbone de 8 000 km/an en voiture.



## Pour un coût total des travaux de 10 100 €

### Détails de l'aide

Et pour nous faire accompagner dans nos travaux, nous pouvons bénéficier d'un forfait d'Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) de 150 €



### MaPrimeRénov' :

3 500 € pour un forfait isolation des murs par l'intérieur

### Certificats d'économies d'énergie (CEE) :

5 200 € dans le cadre des CEE isolation par l'intérieur



[www.ecologie.gouv.fr/dossier-presse-maprimerenov](http://www.ecologie.gouv.fr/dossier-presse-maprimerenov)



Profitez des aides de l'état  
Scannez le QR Code pour  
simuler votre éligibilité



[www.j-isole-ma-maison.fr](http://www.j-isole-ma-maison.fr)



# BONGLET

## AUXERRE

12, route de Chablis 89000 AUXERRE  
Tél. 03 86 46 26 26 – Fax. 03 86 46 19 88  
auxerre@bonglet.fr

## ANNEMASSE

3 rue du Muguet 74100 VILLE-LA-GRAND  
Tél. 04 50 95 56 34 – Fax : 04 50 79 61 89  
annemasse@bonglet.fr

## BESANÇON

5, allée des Framboisiers 25480 ECOLE VALENTIN  
Tél. 03 81 80 22 56 – Fax. 03 81 80 22 81  
besancon@bonglet.fr

## BOURG EN BRESSE

373 av. de Parme Zac Belouzes 01000 Bourg-en-Bresse  
Tél. 04 74 24 88 78 – Fax. 04 74 24 82 31  
bourgenbresse@bonglet.fr

## CHALON SUR SAÛNE

84 route de Givry 71100 SAINT REMY  
Tél. 03 85 48 27 43 – Fax. 03 85 48 23 97  
chalon@bonglet.fr

## CLERMONT FERRAND

40 rue Georges Besse 63000 CLERMONT FERRAND  
Tél. 07 72 32 33 09  
Clermont@bonglet.fr

## CREUZIER LE VIEUX

8, rue des Guinards 03300 CREUZIER LE VIEUX  
Tél. 04 70 97 65 25  
creuzierlevieux@bonglet.fr

## DIJON

18 rue Champeau 21000 DIJON  
Tél. 03 80 71 18 81 – Fax. 03 80 72 00 47  
dijon@bonglet.fr

## LOUHANS

85 rue du Guidon 71500 LOUHANS  
Tél. 03 85 75 27 74 – Fax. 03 85 75 26 44  
louhans@bonglet.fr

## LYON

43 Allée du Mens 69100 VILLEURBANNE  
Tél. 04 81 69 46 95

## MACON

129 rue Jules Ferry 01750 SAINT-LAURENT-SUR-SAÛNE  
Tél. 03 85 38 22 02 – Fax. 03 85 39 23 73  
macon@bonglet.fr

## MONTCHANIN

24 Av. de la République 71210 MONTCHANIN  
Tél. 03 85 78 87 61 – Fax. 03 85 78 59 68  
montchanin@bonglet.fr

## PAYS DE GEX

125, rue Clément Ader, Technoparc 01630 SAINT GENIS POUILLY  
Tél. 04 50 42 39 17 – Fax. 04 50 42 39 27  
paysdegex@bonglet.fr

## TROYES

32, rue Jean-Baptiste Colbert  
10600 LA CHAPELLE SAINT LUC  
Tél. 03 52 73 10 56  
Troyes@bonglet.fr

## VALENTIGNEY

Rue de la libération 25700 VALENTIGNEY  
Tél. 06 64 37 84 54

### Siège Social

## LONS LE SAUNIER

1840, Route de Besançon 39001 LONS-LE-SAUNIER  
Tél. 03 84 87 14 30 – Fax. 03 84 47 38 17  
bonglet@bonglet.fr

Retrouvez-nous sur :  
[www.bonglet.fr](http://www.bonglet.fr)

